

TATOUEUR

PERCEUR

DERMOGRAPHE



CENTRE DE FORMATION
HYGIÈNE & SALUBRITÉ
PARTOUT EN FRANCE

Siège social : 27 Allée Jean Monnet, 34430 Saint-Jean-de-Vedas | mail : contact@formabelle.fr | tel : 04 67 82 91 76
Siret : 534 501 747 000 57 | N° de formation : 91 34 07319 34
www.formabelle.fr



HYGIÈNE ET SALUBRITÉ "RENOUVELLEMENT"

12 stagiaires maximum par session

Formations tous les mois

Matériels mis à disposition

Durée 1 Jour

Le renouvellement de la « Formation aux règles d'hygiène et salubrité destinées aux professionnels du tatouage-Perçage corporel-Maquillage permanent » est obligatoire pour la pratique du maquillage permanent, du tatouage, du piercing, tous les 5 ans.

Il répond aux exigences de l'arrêté du 5 mars 2024 concernant la formation des personnes pratiquant le tatouage, le perçage et le maquillage permanent.

Le centre FormaBelle est habilité à dispenser cette formation grâce à l'agrément obtenu auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS). La formation renouvellement en hygiène et salubrité est composée d'une synthèse des différentes unités vue dans la première formation, de fiches rappel des principales procédures d'hygiène, de fiches traitant des nouveautés réglementaires ou préconisations, et de rappels de bonnes pratiques professionnelles.

La formation est proposée en distanciel en mode visio, sur une journée de 7 heures.

Une évaluation en début et en fin de formation est mise en œuvre par FormaBelle qui remet sur décision du formateur, **l'attestation de suivi** de la mise à jour de la certification et fait suivre le listing des personnes formées aux ARS (Agence Régionale de Santé).

Prérequis : être majeur, parler et comprendre le français, avoir au préalable effectué une formation initiale en hygiène et salubrité.



Maîtrise des gestes d'hygiène



Validité 5 ans

Validation
7H de formation

Évaluation
de fin de formation validée

Attestation
de suivi de formation délivrée par FormaBelle

Modalités
Distanciel visio 1 jour

PROGRAMME

- Evaluation en début de formation pour mesurer les notions déjà acquises.
- Rappel des Unités 1 à 9 du référentiel de formation de l'arrêté du 5 mars 2024 :
- Réglementations et normes relatives au tatouage à la dermopigmentation et au perçage corporel
- Vigilance relative aux produits de tatouage et des recommandations existantes dans le champ du tatouage, de la dermopigmentation et du perçage corporel
- Généralités d'anatomie et de physiologie de la peau et des muqueuses et notamment la cicatrisation
- Règles d'hygiène en lien avec le contenu de l'arrêté prévu par l'article R. 1311-4 du code de la santé publique.
- Contre indications et interdiction, pour la réalisation d'un acte dans la vie professionnelle et généralités sur le risque infectieux et allergique y compris les agents infectieux responsables des complications liées aux différents actes
- Stérilisation et désinfection. Enregistrements des processus et traçabilité des dispositifs utilisés
- Règles de protection du travailleur, et notamment les accidents infectieux par transmission sanguine et les obligations et recommandations vaccinales.
- Achat et gestion du matériel (choix du conditionnement pour une meilleure gestion des stocks et conservation des preuves d'achat)
- Utilisation du matériel (conservation et traçabilité)
- Elimination des déchets
- Règles d'hygiène en lien avec le contenu de l'arrêté prévu par l'article R. 1311-4 du code de la santé publique.
- Exigences relatives aux différents espaces de travail et au mobilier (nettoyage et désinfection).
- Procédures d'asepsie pour un geste de tatouage ou de perçage ou maquillage permanent
- Fiches rappel des principales procédures d'hygiène.
- Fiches traitant des nouveautés réglementaires ou préconisations.
- Rappels de bonnes pratiques professionnelles.
- Débriefing / Questions & Réponses.
- Evaluation en fin de parcours afin de valider la formation.

VALIDER LA FORMATION / ÊTRE HABILITÉ

- Effectuer la totalité de la formation : 7 heures.
- Réaliser une évaluation de fin de formation.
- Attestation de suivi de la mise à jour de la certification délivrée par le centre Formabelle.
- Déclaration des personnes formées en renouvellement hygiène et salubrité auprès de l'ARS effectuée par Formabelle.

Inscription : 04 67 82 91 76

Vidéo démonstration & CV formateur consultables sur
www.formation-hygiene-salubrite.fr

